

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2026 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 3 juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud WALTER, Maire.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GENIN Mélanie, KANGOT Teymour, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène

Excusés : FAURE Nicolas, GOYET Philippe, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne

Monsieur Michel RAGE a été nommé secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 26 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19 Votants : 23*

La séance est ouverte par Arnaud WALTER, Maire. Le quorum est atteint.

Sous la Présidence de Arnaud WALTER, Maire, le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

Décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire :

N°2026/06 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle A 1486

La non-préemption de la parcelle A 1486 (858 m2) appartenant à Monsieur Philippe SALLEN.

N°2026/07 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1218

La non-préemption de la parcelle B 1218 (701 m2) appartenant à H. IMMO.

N°2026/08 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1054

La non-préemption de la parcelle B 1054 (2 431 m2) appartenant à Monsieur Jean-Paul COLIN.

N°2026/09 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle ZD 190

La non-préemption de la parcelle ZD 190 (851 m2) appartenant à CTS Brunat.

N°2026/10 : Adhésion à l'Association des Femmes Elues de l'Isère

N°2026/11 : Déclassification de mobilier du domaine communal

FINANCES

Délibération n° 2026/37 : Subvention SPA, école et comité de jumelage**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Arnaud WALTER présente la notice 1/ le point 1 de la note de synthèse préalablement envoyée à l'ensemble des membres du conseil.

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

ECOLE PRIMAIRE PIERRE SCIZE ALLEE DES ECOLIERS	3 850,00 €	Subvention voyage scolaire
Comité de Jumelage	2 500,00 €	
SPA (convention)	2 145,60 €	Versement en fonction du nombre d'habitants sur la commune

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant l'intérêt des activités menées par les associations pour la vie locale, culturelle, sportive et sociale de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser les montants indiqués ci-dessus ;
- **D'approuver** que les crédits sont prévus au budget 2026 ;
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur Eric FORTet Madame Emilie BOUVARD informent qu'ils font partie du comité de jumelage mais qu'ils ne sont pas membres du bureau et demandent donc s'ils ne sont pas juges et parties. Non, cela ne pose donc pas de problème pour la participation au vote de la subvention.

Délibération n° 2026/38 : Tarifs d'occupation du domaine public 2026**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire présente la notice 2/ le point 2

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

Permissions de voirie et de stationnement (avec ou sans emprise)	Pose de barrières palissades, échafaudage		1 € / ml + 2 € de frais fixe / jour
	Benne, grue, bulle de vente, base de vie	<10 m2	5 € / jour
	Benne, grue, bulle de vente, base de vie	>10 m2	8 € / jour
Permis de stationnement à titre commercial	Droits de terrasse d'été		7 € / m2
	Étals devant magasins (primeurs, fleurs...)		10 € / ml / an
	Foodtruck (emplacement + électricité)		10 € / jour
Droits de place	Marchés forains abonnement annuel	1 m linéaire	22 € / an
		5 m linéaires	88 € / an
		10 m linéaires	154 € / an
		Droit de branchement	44 € / an

		électrique	
	Vogues / cirques		5 € / jour
	Manifestation commerciale (tonnelle, stand, véhicule...)		15 € / jour



Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L2122-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'article L 113-2 du code de la Voire Routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public de la commune ;

Il propose :

- La tarification présentée ci-dessus ;
- Une inscription à l'année pour les forains avec une périodicité de facturation annuelle sur la base de 10 mois de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** les tarifs proposés ci-dessus

Délibération n° 2026/39 : Tarifs accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027

Rapporteur : Madame Bernadette BIEUVELET

Madame Bernadette BIEUVELET présente la notice 3/ le point 3.

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires rappelle les tarifs du périscolaire pour 2025/2026 :

- Tarif ALSH périscolaire à l'unité : 3.10 € (occasionnel)

Forfait mensuel ALSH périscolaire du matin (lundi-mardi-jeudi-vendredi : 7h30 – 8h30)

	QF < 903	QF entre 904 et 1350	QF > 1350
1 ^{er} enfant	9.70 €	14.55 €	19.35 €
2 ^{ème} enfant	6.75 €	10.15 €	13.50 €
3 ^{ème} enfant ou +	4.85 €	7.25 €	9.70 €

Forfait mensuel ALSH périscolaire du soir (lundi-mardi-jeudi-vendredi : 16h30 – 18h30)

	QF < 903	QF entre 904 et 1350	QF > 1350
1 ^{er} enfant	14.80 €	22.25 €	29.60 €
2 ^{ème} enfant	10.40 €	15.60 €	20.75 €
3 ^{ème} enfant ou +	7.40 €	11.10 €	14.80 €

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu la délibération n°2025/26 fixant les tarifs pour l'année 2025-2026 ;

Considérant que la commune est organisatrice des services d'accueils périscolaires ;

Considérant la nécessité de préciser aux familles les modalités organisationnelles et financières de ces temps d'accueils ;

Elle propose de :

- Maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- D'appliquer une pénalité de 4 € pour tout dépassement d'horaire ;
- De facturer toute heure entamée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** le maintien des tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2026/2027 ;
- **D'approuver** l'application d'une pénalité de 4 € pour tout dépassement d'horaire ;
- **D'approuver** la facturation de toute heure entamée.

Délibération n° 2026/40 : Tarifs restauration scolaire 2026/2027

Rapporteur : Madame Bernadette BIEUVELET

Madame Bernadette BIEUVELET présente la notice 4/ le point 4.

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires rappelle les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 :

- 4.35 € pour les enfants de l'école,
- 6.00 € pour les adultes,
- 2.20 € pour l'accompagnement des enfants allergiques.

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération n°2025/25 fixant les tarifs pour l'année 2025-2026 ;

Considérant que la commune est organisatrice des services de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de préciser aux familles les modalités organisationnelles et financières de ces temps d'accueils ;

Elle propose de :

- Maintenir ces tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- D'appliquer une majoration de 100% par repas en cas d'absence de réservation dans les délais fixés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** la reconduction des tarifs ci-dessus ;
- **D'approuver** l'application d'une majoration de 100% par repas en cas d'absence de réservation dans les délais fixés.

Délibération n° 2026/41 : Tarifs locations de salles communales et mise à disposition d'un broyeur pour l'année 2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la notice 5/ le point 5. Monsieur Sylvain RUIZ rejoint le conseil et s'excuse pour son retard.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location des salles municipales et de mise à disposition d'un broyeur :

Maison pour tous OU Espace Michel Fourel au Clos Moudru

- | | |
|-----------------|---------|
| • Chaleyssinois | 400 € |
| • Extérieurs | 800 € |
| • Caution | 1 000 € |

Rotonde au Clos Moudru

- | | |
|-----------------|---------|
| • Chaleyssinois | 200 € |
| • Extérieurs | 400 € |
| • Caution | 1 000 € |

Maison pour tous OU Espace Michel Fourel + Rotonde

- | | |
|-----------------|---------|
| • Chaleyssinois | 500 € |
| • Extérieurs | 1 000 € |
| • Caution | 1 500 € |

Broyeur :

- | | |
|-----------|---------|
| • Caution | 2 000 € |
|-----------|---------|

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu la délibération n°2025/27 fixant les tarifs pour l'année 2026 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions et tarifs de location des salles communales ainsi que la mise à disposition d'un broyeur pour l'année 2027 ;

Il propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** la reconduction des tarifs ci-dessus.

Madame Sabine DELAY demande si la salle Bernard Saugey est également louée aux particuliers. Cette salle n'est pas louée aux particuliers. Monsieur Michel RAGE explique que les salles sont louées le week-end avec un état des lieux entrant le vendredi et un état des lieux sortant le lundi. Il n'y a pas de demandes pour un seul jour.

Délibération n° 2026/42 : Tarifs concessions cimetière et columbarium pour l'année 2027

Rapporteur : Madame Bernardette BIEUVELET

Madame Bernadette BIEUVELET présente la notice 6/ le point 6.

Madame Bernadette BIEUVELET rappelle les tarifs du cimetière :

Concessions du cimetière

Superficie	2.50m²	5 m²
Pour 15 ans	250 €	500 €
Pour 30 ans	500 €	800 €

Columbarium

Cases hors sol

Pour 15 ans = 500 €

Pour 30 ans = 800 €

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;
Vu la délibération n°2025/28 fixant les tarifs pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des concessions funéraires et colombariums dans le cimetière communal ;

Elle propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** la reconduction des tarifs ci-dessus.

Délibération n° 2026/43 : Modification des termes des contrats locatifs pour la maison médicale

Rapporteur : Madame Bernardette BIEUVELET

Madame Bernadette BIEUVELET présente la notice 7 / le point 7.

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-10 fixant les termes des contrats locatifs de la maison médicale ;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les activités médicales et paramédicales de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les termes des contrats locatifs pour le bâtiment côté cour ;

Elle propose :

- De geler le montant du loyer pendant 5 ans ;
- De fixer le montant mensuel des charges à 40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** les nouveaux termes des contrats présentés ci-dessus ;
- **D'acter** que ces nouveaux termes seront effectifs à partir du 1^{er} juillet 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Monsieur Arnaud ROCHAT approuve et explique que c'est une très bonne initiative. Madame Bernadette BIEUVELET rajoute que pour tout nouveau médecin, il y a gratuité d'un an.

Madame Bernadette BIEUVELET précise aussi que les charges sont régularisées selon le réel consommé.

Délibération n° 2026/44 : Décision Modificative n°1 – Virement de crédits investissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la notice 8 / le point 8.

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 régissant la comptabilité communale ;

Vu la délibération n° 2026-32 du conseil municipal du 24/04/2026 approuvant le budget primitif communal 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits afin de prendre en compte les commandes de fournitures du groupe scolaire nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'accueil des élèves ;

Monsieur le Maire propose aux membres la Décision Modificative suivante :

- **Virement du compte 65748 (subventions) au compte 6067 (Fournitures scolaires) pour un montant de 9 187.50 € - Il est illégal de verser une subvention aux groupes scolaires pour l'achat de fournitures**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire explique que ce même montant existait déjà pour l'achat des fournitures scolaires mais sous forme de subvention. L'école transmettra ses besoins et nous lancerons la commande. Madame Bernadette BIEUVELET précise que ce n'est pas parce qu'il y aurait un doute sur la bonne utilisation de la subvention mais juste parce qu'il est illégal de verser une subvention pour l'achat de fournitures. Le montant n'est pas fixe et peut varier d'une année sur l'autre.

Délibération n° 2026/45 : Attribution des bons cadeaux aux agents

Rapporteur : Madame Bernadette BIEUVELET

Madame Bernadette BIEUVELET présente la notice 9 / le point 9.

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

Vu la délibération n°2023/34 portant attribution de bons cadeaux aux agents ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP) ;

Considérant qu'une valeur peu élevée de bons cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération, ;

Considérant qu'il convient de maintenir l'attribution de bons cadeaux ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Elle propose aux membres du conseil municipal le maintien des bons cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année selon les modalités ci-dessous :

Article 1^{er} : La commune de Saint-Just-Chaleyssin attribue des bons cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD) – Vacataires, en fonction de l'ancienneté dans la collectivité et présence dans la collectivité au 25 décembre de l'année en cours ;

Article 2 : Ces bons cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- 80 € par agents pour une année de présence dans la collectivité ;
- 40 € pour toute durée inférieure à un an de présence dans la collectivité ;

Article 3 : Ces bons cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël et devront être utilisés au plus tard le 31 mars de l'année qui suit. Chaque année la collectivité dressera une liste des commerces dans lesquels ces bons pourront être dépensés.

Article 4 : La collectivité se réserve le droit, chaque année, de décider de renouveler ou non la mise en œuvre de ces bons cadeaux.

Article 5 : La présente délibération est valable pendant toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** le maintien des bons cadeaux dans les modalités ci-dessus énoncées ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **D'acter** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Délibération n° 2026/46 : Versement d'une partie du loyer du logement de dépannage au profit du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la notice 10 / le point 10.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer du logement de dépannage représente une recette de 400 € pour la commune.

Vu le code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Action sociale et des familles et notamment son article L.123-5 ;

Considérant la nécessité de soutenir les actions sociales conduites par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de reverser une partie du produit du loyer du logement de dépannage au Centre Communal d'Action Sociale ;

Il propose qu'une participation de 200 € sur le loyer soit versée au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- D'approuver, le versement d'une participation de 200 € sur chaque loyer perçu, au CCAS ;
- D'acter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/47 : Modification de la délibération 2025-32 relative à la convention de prestation de service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la notice 11 / le point 11.

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération 2015-76 relative à la refacturation du contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes ;

Vu la délibération 2025-32 relative à la convention de prestation de service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision quant à la facturation des prestations ;

Monsieur le maire propose d'apporter la modification suivante à la délibération 2025-32 :

- La tarification des redevances du contrôle est révisée annuellement avec l'application d'un coefficient de révision tel que mentionné dans le contrat du 10 juillet 2025. Ce dernier est identique à celui appliqué par SOGEDO pour sa facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- D'approuver la précision apportée à la délibération 2025-32 ;
- D'acter la révision des prix dans le cadre de la facturation des contrôles des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Monsieur le Maire précise que c'est la SOGEDO qui intervient et qui envoie les factures directement. L'année dernière, la délibération précisait un montant fixe. Or ce montant doit être révisable, d'où cette délibération.

VIE COMMUNALE

Délibération n° 2026/48 : Élection des représentants de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la notice 12 / le point 12.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la communauté, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune devant être représentée au moins par un élu. La commission élit son président et son vice-président parmi ses membres.

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce sont les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes qui doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT.

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le code Général des impôts ;

Considérant la nécessité d'élire deux représentants au sein de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **De procéder** à la désignation de deux représentants au sein de la CLECT ;
- **De désigner** Monsieur Teymour TANGOT et Madame Martine CROZ en tant que représentants.

Délibération n° 2026/49 : Convention de mise à disposition des salles et équipements communaux aux associations

Rapporteur : Michel RAGE

Monsieur Michel RAGE présente la notice 13 / le point 13. Il explique ce que contiennent les conventions dont les jours, les horaires et l'objet. C'est un document qui sert notamment pour les assurances. Document important. Les conventions sont en cours de réactualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2125-1, L.2125-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu la délibération n°2024-39 relative à la convention de mise à disposition de des salles et équipements communaux aux associations ;

Monsieur le Maire précise que ces conventions détaillent les modalités suivantes :

- Les conditions d'utilisation des salles, notamment les horaires d'accès et les jours disponibles,
- Les obligations des associations bénéficiaires en termes de respect du règlement intérieur des salles et de maintien en bon état des locaux,
- Les éventuelles contreparties financières ou matérielles demandées aux associations,
- Les modalités de résiliation ou de modification de la convention,
- Toute autre disposition jugée nécessaire par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** le modèle de convention de mise à disposition des salles communales au profits des associations ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire, notamment les conventions de mise à disposition.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026/50 : Modification des montants des plafonds relatifs à l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise)

Rapporteur : Madame Bernadette BIEUVELET

Madame Bernadette BIEUVELET présente la notice 14 / le point 14.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date des conseils municipaux des 30/11/2005 et 9/12/2005,

Vu la délibération n°2024-43 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 avril 2024

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de modifier les plafonds de l'IFSE ;

Madame Bernadette BIEUVELET propose de modifier les plafonds comme suit :

GROUPES	PLAFOND COMMUNE ANNUEL EXISTANT	PLAFOND ETAT ANNUEL	PROPOSITION PLAFOND COMMUNE ANNUEL
A1	18 105,00 €	36 210,00 €	36 210,00 €
B1	8 740,00 €	17 480,00 €	17 480,00 €
B2a	8 008,00 €	16 015,00 €	16 015,00 €
B2b	7 325,00 €	14 650,00 €	14 650,00 €
C1a	5 670,00 €	11 340,00 €	11 340,00 €
C1b	5 670,00 €	11 340,00 €	11 340,00 €
C2	5 400,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** les montants des plafonds proposés ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet au 1er juillet 2026.

Délibération n° 2026/51 : Droit à la formation des élus

Rapporteur : Madame Bernadette BIEUVELET

Madame Bernadette BIEUVELET présente la notice 15 / le point 15.

Vu les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au conseil municipal et à ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L.2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu le décret n°92-1208 du 16 novembre 1992 relatif aux modalités d'exercice du droit à la formation des élus locaux ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions » ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** les modalités de formation des élus telles que précisées ci-après ;
- **De fixer** chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, et après recensement des besoins des élus, le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus.

REGLEMENTATION SUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Article 1 – Principe

La commune reconnaît le droit à la formation de l'ensemble des élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Article 2 – Orientations de la formation

Les actions de formation doivent être en lien direct avec les fonctions exercées et porter notamment sur :

- Les finances publiques locales,
- L'urbanisme et l'aménagement,
- La commande publique,
- Le fonctionnement des collectivités territoriales,
- Les responsabilités juridiques des élus,
- La transition écologique et énergétique,

- Tout autre domaine utile à l'exercice du mandat.

Article 3 – Organismes de formation

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par l'État.

Article 4 – Modalités d'accès

Les élus souhaitant bénéficier d'une formation doivent adresser une demande écrite à Monsieur/Madame le Maire précisant :

- L'intitulé de la formation,
- L'organisme de formation,
- La durée et le coût.

L'autorisation est accordée par le Maire dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Article 5 – Prise en charge financière

La commune prend en charge :

- Les frais de formation,
 - Les frais de déplacement et de séjour,
 - Les éventuelles pertes de revenus dans les conditions prévues par la réglementation.
-

Article 6 – Budget

Les crédits relatifs à la formation des élus sont inscrits au budget de la commune.

Le montant annuel est compris entre :

- 2 % minimum,
 - Et 20 % maximum
- du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.
-

Article 7 – Compte rendu

Chaque élu ayant bénéficié d'une formation peut être invité à présenter un compte rendu au conseil municipal.

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication.

Madame Bernardette BIEUVELET précise qu'elle enverra les modalités d'accès à la formation aux élus puisqu'il y a aussi un accès via le DIF pour les travailleurs avec un nombre d'heures.

Délibération n° 2026/52 : Régularisation d'un emploi permanent

Rapporteur : Madame Bernadette BIEUVELET

Madame Bernadette BIEUVELET présente la notice 16 / le point 16.

Madame Bernadette BIEUVELET informe les membres du conseil municipal du départ de Madame Céline CHAPIRON au poste d'agent d'accueil. Pour pouvoir assurer son remplacement, il est nécessaire de créer un poste d'agent administratif polyvalent.

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-32 relative à la création d'un poste d'agent administratif pour l'accueil ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation administrative d'un emploi permanent afin de permettre le recrutement et/ou la nomination d'un agent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **De procéder à la régularisation de l'emploi permanent suivant, précédemment crée au sein de la collectivité :**
 - Service : accueil
 - Emploi d'agent administratif polyvalent ;
 - Cadres d'emplois : adjoints administratifs ;
 - Grades possibles : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;
 - Temps de travail : temps complet
- **De considérer** que cet emploi est inscrit et maintenu au tableau des emplois permanents de la collectivité ;
- **De préciser** que cet emploi est ouvert aux contractuels ;
- **De considérer** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2026/53 : Régularisation d'un emploi permanent

Rapporteur : Madame Bernadette BIEUVELET

Madame Bernadette BIEUVELET présente la notice 17 / le point 17.

Madame Bernadette BIEUVELET informe les membres du conseil municipal du départ en retraite en 2027 de Madame Marie-Christine PONSON, Responsable ressources humaines. Pour pouvoir assurer son remplacement, il est nécessaire de créer un poste de responsable ressources humaines, affaires scolaires et périscolaires et communication.

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-58 relative à la création d'un poste permanent suite à une promotion interne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation administrative d'un emploi permanent afin de permettre le recrutement et/ou la nomination d'un agent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **De procéder à la régularisation de l'emploi permanent suivant, précédemment crée au sein de la collectivité :**
 - Service : administratif
 - Emploi : responsable ressources humaines, affaires scolaires et périscolaires, communication ;
 - Cadres d'emplois : adjoints administratifs ; rédacteurs
 - Grades possibles : adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe ;
 - Temps de travail : temps complet
- **De considérer** que cet emploi est inscrit et maintenu au tableau des emplois permanents de la collectivité ;
- **De préciser** que cet emploi est ouvert aux contractuels ;
- **De considérer** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2026/54 : Régularisation d'un emploi permanent

Rapporteur : Madame Bernadette BIEUVELET

Madame Bernadette BIEUVELET présente la notice 18 / le point 18.

Madame Bernadette BIEUVELET informe les membres du conseil municipal du départ en retraite fin 2026 de Monsieur Jean-Michel ROZIER, agent du service technique. Pour pouvoir assurer son remplacement, il est nécessaire de créer un poste d'agent technique polyvalent.

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-46 relative à la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise territorial

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation administrative d'un emploi permanent afin de permettre le recrutement et/ou la nomination d'un agent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **De procéder à la régularisation de l'emploi permanent suivant, précédemment crée au sein de la collectivité :**
 - Service : technique
 - Emploi : agent technique polyvalent ;
 - Cadres d'emplois : adjoint technique ;
 - Grades possibles : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe ; agent de maîtrise,
 - Temps de travail : temps complet
- **De considérer** que cet emploi est inscrit et maintenu au tableau des emplois permanents de la collectivité ;
- **De préciser** que cet emploi est ouvert aux contractuels ;
- **De considérer** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document relatif à cette décision.

URBANISME

Délibération n° 2026/55 : Convention pour l'ouverture au public d'itinéraires traversant des propriétés privées avec la communauté de communes (COLL'IN Communauté)

Rapporteur : Madame Florence BOUVIER

Madame Florence BOUVIER présente la notice 19 / le point 19. Elle explique c'est pour signer une convention tripartite entre la commune, la communauté de communes et un particulier. Un particulier met à disposition son terrain pour qu'il puisse être emprunter par le public.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code rural ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le projet de convention annexé au présent projet de délibération ;

Considérant l'intérêt communal/intercommunal de développer les itinéraires de promenade, randonnée et mobilités douces ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité des parcours empruntant certaines parcelles privées ;
Considérant l'accord des propriétaires concernés pour autoriser le passage du public dans les conditions définies par convention ;
Considérant que cette convention ne transfère aucun droit de propriété à la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** le principe d'ouverture au public des itinéraires traversant des propriétés privées identifiées dans la convention annexée ;
- **D'approuver** les termes de ladite convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

Délibération n° 2026/56 : Concession d'aménagement de l'extension du centre-bourg approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31 décembre 2025

Rapporteur : Madame Bernadette BIEUVELET

Madame Bernadette BIEUVELET présente la notice 20 / le point 20. Elle explique que c'est un document présenté chaque fin d'année qui permet d'avoir une mise à jour des sommes investies dans le projet.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2021/08 du 5 mars 2021 relative à la concession d'aménagement de l'extension du centre-bourg à la SPL SARA Aménagement,

Considérant le traité de concession d'aménagement daté du 15 avril 2021 et notifié à SARA Aménagement,
Considérant la délibération 2021/80 du 3 décembre 2021, approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession entre la Commune et la SPLA SARA Aménagement,
Considérant la délibération 2022/35 du 10 juin 2022, approuvant l'avenant n°2 au traité de concession entre la Commune et la SPLA SARA Aménagement,
Considérant la délibération 2023/39 du 6 juillet 2023, approuvant l'avenant n°3 au traité de concession entre la Commune et la SPLA SARA Aménagement.
Considérant la délibération 2023/55 du 10 novembre 2023, approuvant l'avenant n°4 au traité de concession entre la Commune et la SPLA SARA Aménagement.
Considérant la délibération 2024/49 du 6 septembre 2024, approuvant l'avenant n°5 au traité de concession entre la Commune et la SPLA SARA Aménagement.
Considérant la délibération 2025/41 du 11 septembre 2025, approuvant l'avenant n°6 au traité de concession entre la Commune et la SPLA SARA Aménagement.

Madame Bernadette BIEUVELET rappelle que la commune de Saint Just Chaleyssin a confié à SARA Aménagement l'extension du centre bourg de la commune, via un contrat de concession pour une durée de 12 ans. Le programme d'aménagement comprend la réalisation de logements et des surfaces commerciales, via une nouvelle voirie à créer, le tout en permettant l'ouverture du Parc Moudru sur le centre bourg. En tant que concessionnaire de cette opération la SARA doit fournir chaque année un compte rendu financier qui doit être soumis au vote de l'organe délibérant de la commune.

Le présent compte rendu à la collectivité locale (CRACL) est établi en application des dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme reprises dans le traité de concession liant la commune à SARA Aménagement pour l'opération d'aménagement de l'extension du centre-bourg.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, le CRACL doit permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier.

Dans ce contexte, le CRACL doit permettre de :

- Utiliser les mêmes paramètres compris et partagés et faciliter les rapprochements d'une année sur l'autre ;
- Assurer auprès de la collectivité concédante une information aussi complète et exacte que possible ;
- Argumenter les évolutions souhaitables de l'opération tant sur les plans technique, juridique que financier.

Le contenu du CRACL est constitué par un compte rendu financier (note de conjoncture décrivant en termes physiques et financiers l'avancement de l'opération), auquel sont annexés des tableaux de bord opérationnels et financiers comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- L'ensemble de ces documents doit être soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant de la collectivité concédante qui se prononce par un vote.

Le CRACL 2025 présente un bilan prévisionnel de dépenses de 3 447 588 €, et les recettes de l'opération de 3 447 588€, ce qui permet un équilibre final de l'opération d'aménagement.

L'opération s'équilibre par des participations de la collectivité :

- 1 530 00€ HT de participation pour remise d'équipements publics, qui est soumise à TVA
- 400 000€ de participation d'équilibre

Les montants de la participation et de l'avance remboursable ainsi que leurs versements annuels fixés par l'avenant n°6 ne sont pas modifiés.

Il y a donc lieu d'approuver le CRACL n°5 au 31 décembre 2025 relatif à la concession d'aménagement de l'extension du centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (19 voix pour, 4 voix contre), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **D'approuver** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale n°5 (CRACL) au 31 décembre 2025.

Monsieur Arnaud ROCHAT conteste car il n'a pas suffisamment d'informations sur le projet. Il vote donc contre.

Monsieur Eric FORT indique que, pour lui aussi, il manque des informations. On leur demande de voter un rapport sans suffisamment de données. Pour lui, il y a des deltas sur les montants évoqués. Est-ce qu'une étude a été réalisée sur l'impact de la circulation car le projet traverse désormais la route du bicentenaire qui ne semble pas avoir la largeur nécessaire. Il y a également selon lui des informations manquantes sur les locaux techniques et sur les commerces, il manque la volumétrie même si on a les surfaces comme le précise Madame Sophie CHARVE. C'est pourquoi Monsieur Eric FORT vote contre également.

Délibération n° 2026/57 : Désignation de représentants au sein de la SPLA SARA AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la notice 21 / le point 21.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la SPLA SARA AMENAGEMENTS ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un/des représentant(s) au sein de la SPLA SARA AMENAGEMENT ;

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société SARA AMENAGEMENT mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur au Conseil d'Administration. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinea 3 du CCGT.

Suite aux élections municipales intervenues le 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au sein de la SARA AMENAGEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix pour), et pour toute la durée du mandat, DECIDE :

- **De procéder** à la désignation d'un représentant au sein de la SPLA SARA AMENAGEMENT ;
- **De désigner**
 - Monsieur Stéphane BONIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de SARA AMENAGEMENT, en qualité de porteur des actions ;
 - Monsieur Stéphane BONIN pour assurer la représentation de la commune, au sein de l'Assemblée Spéciale prévue à l'article 21 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par l'Assemblée Spéciale de SARA AMENAGEMENT, notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration. Il / elle sera garant(e) du contrôle analogue de notre collectivité sur SARA AMENAGEMENT conformément à l'article 30 des statuts.

DIVERS

Tirage au sort jury d'assises – 6 personnes

Monsieur Sylvain RUIZ procède au tirage au sort.

GUERY Marine Alice Mauricette n°564 page 109
MANENT Sabrina Pascale n°624 page 135
ESCARON Florie n°372 page 75
PODVIN Bastien n°783 page 167
DURUPT Michel Robert Claude n°363 page 73
ULATOWSKY Nadine Catherine n°1250 page 211

Tirage au sort jobs d'été

Monsieur Sylvain RUIZ procède au tirage au sort

Monsieur le Maire explique que le souhait de la commune est d'équilibrer le nombre de filles et de garçons. Les 4 filles sont donc retenues d'office. Le tirage au sort se fait pour désigner 4 garçons parmi les 6. Il précise le nom des candidats. Sont tirés au sort :

ROSE Gabin
SIRUGUE Ewan
PERDEREAU Johan
BLANC Nathan

Ordre de tirage des autres candidats, en cas de désistement :

BRUNIAUX GOURINOVITCH Stanislas
VIVIAN Gabin

Madame Bernadette BIEUVELET précise qu'il faudra indiquer aux autres candidats que la communauté de communes cherche aussi des jeunes pour l'été.

Levée de séance à 20h34